



# Covid-19 : le conseil d'administration renforce les mesures exceptionnelles pour aider les professionnels et les cabinets

Dernière mise à jour le : 24 Mars 2020



« Nous savons que cette crise inédite et grave pour notre pays crée des situations très délicates pour les professionnels et les cabinets et souhaitons les assurer de notre soutien. Pour cela j'ai proposé au conseil d'administration de prendre de nouvelles mesures pour nos affiliés »

**Frédéric Rogier, Président de la Cavec**

**Au vu de la situation actuelle, le conseil d'administration de la Cavec s'est réuni le lundi 23 mars 2020 et a décidé de renforcer les premières dispositions prises avant les annonces du Gouvernement, concernant le report du paiement des cotisations et l'aide aux cabinets, experts-comptables et commissaires aux comptes en difficulté.**

**Les modalités de paiement des cotisations 2020 des professionnels exerçant en libéral sont modifiées et décalées, les prélèvements sont suspendus :**

**Pour les affiliés exerçant en libéral et qui ne sont pas en prélèvement mensuel automatique**, la Cavec a décidé de supprimer le versement de l'acompte qui était prévu pour le mois d'avril 2020. Les cotisations 2020 seront appelées en une fois et payables au 30 septembre 2020. Cet appel de cotisations sera réalisé lorsque les revenus 2019 des professionnels seront connus, à partir de juillet 2020. Les affiliés qui le souhaitent pourront régler tout ou partie du montant de l'acompte au mois de mai 2020, qui sera mis à leur disposition sur leur [espace Ma Cavec en ligne](#).

La Cavec propose également à tous les affiliés qui ne sont pas en prélèvement, [d'opter pour le prélèvement mensuel automatique](#) dès l'émission de l'appel de cotisations et ainsi étaler le paiement de leurs cotisations 2020 jusqu'en décembre.

**Pour les affiliés exerçant en libéral et qui sont en prélèvement mensuel automatique**, la Cavec a décidé de suspendre les prélèvements des mois d'avril et mai 2020 pour les reprendre en juin 2020. Dès connaissance des revenus 2019, l'appel de cotisations sera émis et les mensualités seront ajustées en fonction des revenus 2019 (à partir de juillet 2020). (Le prélèvement du mois de mars 2020, dont la date du déclenchement de l'opération était antérieure aux annonces du gouvernement, n'a pu être reporté).

**Les modalités de paiement des cotisations 2020 des employeurs sont décalées :**

Pour les employeurs, la Cavec reporte également l'envoi des bordereaux de cotisations des experts-comptables



salariés des 1er et 2ème trimestres 2020, prévus en avril et juillet 2020. Les employeurs régleront donc les cotisations des 1er et 2ème trimestres pour le 30 septembre 2020.

### **Des aides sociales exceptionnelles aux affiliés touchés par le Covid-19**

Ces aides seront étudiées sur justificatifs par la [commission d'action sociale](#).

#### **Pour les affiliés cotisants atteints du Covid-19 :**

- Pour les affiliés exerçant en libéral : versement d'un secours, à hauteur de 90 € par jour, pendant 40 jours maximum.
- Pour les affiliés salariés : versement d'un complément aux indemnités versées par l'assurance maladie et les organismes de prévoyance, permettant d'atteindre la somme de 90 € par jour, pendant 40 jours maximum.
- Versement d'une aide correspondant aux frais de garde engagés du fait de l'affection, aux affiliés ayant eu pendant la période de maladie l'obligation de faire garder leurs enfants de moins de 16 ans.

#### **Pour les nouveaux affiliés, inscrits entre le 1er janvier 2019 et le 31 mars 2020, dont l'exercice professionnel a été fortement perturbé par la période de pandémie et qui se trouvent en difficulté :**

- Versement d'une aide attribuée sur dossier.

#### **Toutes ces mesures pourront encore être ajustées en fonction de l'évolution de la situation et des informations qui nous parviendront.**

Le Conseil d'administration et les équipes de la Cavec sont mobilisées afin de répondre à votre situation et vous assurent de leur détermination à vous servir au mieux.

Malgré le confinement, les pensions de retraite, les indemnités journalières, les pensions d'invalidité et les rentes enfants seront versées dans les temps.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité de service, les demandes et dossiers de retraite sont également étudiés et pris en charge au quotidien par les conseillers de la Cavec. Compte tenu des difficultés de distribution du courrier, nous vous conseillons de faire toutes vos démarches en utilisant votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration et la Direction de la Cavec

[Pour information : rappel des modalités de paiement habituelles](#)

[Retour à la rubrique des actualités](#)

## **Dernières actualités**

- [Rendez-vous sur notre stand au Congrès de l'Ordre des experts-comptables du 6 au 8 octobre 2021 à Bordeaux](#)



- 
- 05 Octobre 2021
  - [Entretien avec Jean-Claude Mailly, qui nous livre son regard sur le projet de réforme des retraites](#)
  - 04 Octobre 2021
  - [Réserves, notre placement pour l'avenir](#)
  - 04 Octobre 2021
  - [Dans les coulisses - Nouvelle stratégie, nouveaux outils pour une communication « à valeur ajoutée »](#)
  - 30 Septembre 2021
  - [Comment demander l'aide Cavec liée à la crise sanitaire ?](#)
  - 30 Septembre 2021

[+ d'actu](#)

## Vidéos associées

- [» Vidéo Covid19 des mesures...](#)